

|                                       |                          |                       |                          |               |                |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 55 | Membres en fonction : 55 | Membres présents : 29 | Absent(s) excusé(s) : 22 | Absent(s) : 4 | Pouvoir(s) : 8 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 18 juin 2024

Vote(s) pour : 37  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 24 juin 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-06-24-BD-26 :

**Octroi de subventions - Actions de cohésion sociale - Année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Geoffrey SCHUTZ

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
 VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
 VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU les demandes de subvention des associations ci-après désignées,  
 VU le budget primitif 2024,  
 SOUS RESERVE du vote du budget supplémentaire,  
 CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du renforcement du lien social et de l'inclusion des personnes vulnérables,  
 CONSIDERANT que les associations déclarent souscrire au contrat d'engagement républicain,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale ci-après, au titre de 2024, pour une dépense totale de 68 000 €, non soumise à la TVA :

| Porteur de projet   | Action   | Montant de la subvention |
|---|--|--------------------------|
| <b>Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)</b> | Lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales : Inform'elles     | 11 000 €                 |
|   | Intervenant(e) social(e) en commissariat   | 9 000 €                  |
|   | Intervenant(e) social(e) en gendarmerie  | 4 000 €                  |
|   | Semaines d'animations collectives pour les femmes victimes de violences conjugales | 5 000 €                  |

MMP 19

|  |  |         |
|--|--|---------|
|  | Prises en charge thérapeutiques des auteur(e)s de violences conjugales | 6 000 € |
| <b>Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle</b> | Subvention annuelle en qualité de membre associé                       | 5 000 € |

| <i>Porteur de projet</i>  | <i>Action</i>  | <i>Montant de la subvention</i> |
|---|--|---------------------------------|
| <b>Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)</b>   | Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants - Permanences juridiques à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Woippy.   | 2 000 €                         |
|   | Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants - Permanences juridiques au Point d'Accès au Droit (PAD) de Borny et interventions au Collège Paul Valéry.              | 2 000 €                         |
| <b>Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)</b> | Programme d'Accompagnement vers une dynamique d'Inclusion Professionnelle et Sociale (Paips)   | 3 000 €                         |
| <b>COULEURS GAIES</b>   | Lutter contre les discriminations au cœur de la Ville  | 6 000 €                         |
| <b>Association DUOVIRI Médiation Pénale</b>   | Consultations juridiques de proximité à la MJD de Woippy et au PAD de Borny  | 2 000 €                         |
| <b>Ecole des Parents et des Educateurs de la Moselle (EPE 57)</b>   | La médiation familiale, un levier pour soutenir la parentalité et la famille   | 3 000 €                         |
| <b>Association MARELLE</b>  | Espace Rencontre parents-enfants   | 1 000 €                         |
|   | Médiation familiale  | 1 000 €                         |
|   | Marelle en prison  | 2 000 €                         |
| <b>Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP)</b>   | Lutte contre le racisme et les discriminations   | 2 000 €                         |
| <b>Planet Aventure Organisation</b>   | Metz Trophy Aventure/Raid La Saharienne : un projet sportif pour lutter contre les violences faites aux femmes et sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes. | 4 000 €                         |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>68 000 €</b>                 |

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et s'agissant de la subvention accordée à l'AIEM, formalisée par une convention d'objectifs et de moyens, selon les modalités associées.

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé,

PRECISE que la dépense d'un montant de 43 000 € qui résulte du versement des subventions aux associations suivantes : AIEM, CIDFF, Planet Aventure Organisation relève de la politique publique transversale de l'Egalité Femmes/Hommes,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'AIEM et jointe en annexe, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante précitée.

Metz, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

| Porteur de projet  | Intitulé de l'action  | Description   | Nombre de bénéficiaires attendus   | Budget global | Montant attribué N-1 | Proposition année 2024 |
|--|---|---|--|---------------|----------------------|------------------------|
| AIEM   | INFORM'ELLES - Lieu départemental d'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales  | C'est un lieu d'accueil et d'accompagnement global et gradué pour les femmes victimes de violences conjugales. Ces femmes vont trouver de l'écoute spécialisée, du soutien psychologique, de l'aide à la prise de décision et un accompagnement social et juridique. Un ou plusieurs entretiens sont proposés afin d'accompagner la personne dans sa prise de décision.   | 450  | 185 870,00 €  | 8 000,00 €           | 11 000,00 €            |
|  | Intervenant(e) social(e) en Commissariat  | Accueil et prise en charge par un(e) intervenant(e) social(e) à l'hôtel de Police de Metz des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'un passage à l'hôtel de Police, avec un focus tout particulier sur les violences conjugales et intrafamiliales. Relais entre la police, les instances judiciaires et les services sociaux. Accueil et orientation également des "mis en cause".   | 550  | 59 158,00 €   | 8 000,00 €           | 9 000,00 €             |
|  | Intervenant(e) social(e) en Gendarmerie   | Accueil et prise en charge par un(e) intervenant(e) social(e) à la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Maizières-les-Metz (et dans les différentes unités de la Compagnie en cas de besoin) des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'un passage à la gendarmerie, avec un focus tout particulier sur les violences conjugales et intrafamiliales. Relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux. Accueil et orientation également des "mis en cause".                                  | 180  | 35 612,00 €   | 3 000,00 €           | 4 000,00 €             |
|  | Semaines d'animations collectives pour les femmes victimes de violences conjugales  | Mise en place de stages d'une semaine avec de l'auto-défense ; des informations collectives comme par exemple juridiques, sur le processus de la violence et du bien-être et diverses animations collectives (yoga, sophrologie, etc). Trois semaines d'animations collectives de 6 jours sont organisées annuellement.   | 30   | 16 723,00 €   | 0,00 €               | 5 000,00 €             |
|  | Prises en charge thérapeutiques des auteur(e)s de violences conjugales  | Accompagnement des auteur(e)s de violences conjugales pour les mener à prendre en compte leurs responsabilités dans les passages à l'acte violent, s'engager à renoncer à tous comportements violents, comprendre l'origine de leur violence et prise en charge thérapeutique.  | 120  | 38 390,00 €   | 0,00 €               | 6 000,00 €             |
| CDAD   | Subvention annuelle en qualité de membre associé  | Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé notamment de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Le CDAD propose également des actions spécifiques à destination des jeunes collégiens et lycéens comme assister à des audiences au TJ, participer à des reconstitutions d'audience. Le CDAD organise des ciné-débats au Klub et est partenaire de plusieurs actions ciblées (impression de plaquettes, violentomètres...).                                  |  | 335 800,00 €  | 5 000,00 €           | 5 000,00 €             |
| CIDFF  | Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants - Permanences juridiques - Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Woippy  | Permanences d'accès au droit et d'accompagnement des victimes, notamment les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.  | 550  | 13 660,00 €   | 2 000,00 €           | 2 000,00 €             |
|  | Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants - Permanences au Point d'Accès au Droit de Metz Borny et Interventions au Collège Paul Valéry                          | Permanences d'accès au droit et d'accompagnement des victimes, notamment des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Interventions au Collège Paul Valéry (ateliers sur le thème de l'égalité filles garçons, la lutte contre les violences sexistes et les cyberviolences).  | 120 personnes + 10 classes du collège Paul Valéry                        | 6 950,00 €    | 2 000,00 €           | 2 000,00 €             |
| CMSEA Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)                       | Programme d'accompagnement vers une dynamique d'inclusion professionnelle et sociale (PAIPS)  | Le PAIPS est un programme de re-mobilisation au travail, destiné aux jeunes de 18 à 25 ans (savoir être et savoir faire) pour un public en situation d'exclusion, marginalisé ou en voie de marginalisation. Les ateliers de remobilisation sont indemnisés de 15 à 30 Euros. Le programme comprend également la participation à des actions citoyennes, des ateliers thématiques (sport, bien être notamment) à des actions de bénévolat ainsi qu'à des ateliers personnalisés dédiés à leur projet de vie (couverture sociale, hébergement, accès aux soins etc). | 170 jeunes (1100 participations sur 360 ateliers)                        | 114 600,00 €  | 3 000,00 €           | 3 000,00 €             |
| COULEURS GAIES   | Lutter contre les discriminations au cœur de la Ville   | Accueillir, écouter et orienter juridiquement (AEOJ) les personnes LGBT. Prévenir les discriminations en milieu scolaire. Former à l'équité, la diversité et l'inclusion les professionnels de l'animation, de l'éducation spécialisée et du travail social. Sensibiliser les publics à la diversité à travers d'événements, de conférences, etc.   | 1000 élèves, 125 stagiaires, 230 entretiens AEOJ + public des événements | 76 000,00 €   | 6 000,00 €           | 6 000,00 €             |
| Association DUOVIRI Médiation Pénale                             | Consultations juridiques de proximité à la MJD de Woippy et au PAD de Borny   | Permanences de droit généraliste à Metz Borny, et permanences de droit social et d'écrivain public à Woippy.  | 300  | 8 880,00 €    | 2 000,00 €           | 2 000,00 €             |
| Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle (EPE57)           | La médiation familiale, un levier pour soutenir la parentalité et la famille  | Le service de médiation accompagne les personnes en situation de crise et/ou de conflits familiaux. La médiation familiale peut permettre de trouver une issue aux difficultés familiales telles que les ruptures de communication entre parents ou entre parents/enfants (adolescents et jeunes adultes). Il s'agit d'une démarche volontaire qui peut se dérouler avant, pendant, après ou en dehors d'une procédure judiciaire. Les familles sont accueillies à Metz au siège de l'EPE (rue du Coëtlosquet).   | 120  | 57 600,00 €   | 0,00 €               | 3 000,00 €             |
| MARELLE  | Espace Rencontre parents-enfants  | Espace rencontre parents - enfants en cas de séparation difficile des parents. Marelle organise des rencontres et accompagne les échanges de bras dans les situations conflictuelles. Le recours à ce service se fait suite à une décision de justice ou à la demande amiable des parents.  | 200 familles   | 252 010,00 €  |                      | 1 000,00 €             |
|  | Médiation familiale   | Service de Médiation Familiale accompagnant les personnes confrontées à un conflit intra-familial. La médiation s'adresse surtout aux couples en cours de séparation. Les personnes sollicitent le service suite à un accord devant le Juge aux Affaires Familiales ou à la demande amiable des personnes.  | 30 processus de médiation  | 43 740,00 €   | 7 000,00 €           | 1 000,00 €             |
|  | Marelle en Prison   | Service d'accompagnement des visites enfants/parents incarcérés et détenus à la maison d'arrêt de Metz Queuleu.   | 10 familles (20 enfants)   | 14 160,00 €   |                      | 2 000,00 €             |
| Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) | Lutte contre le racisme et les discriminations  | Le MRAP propose des interventions éducatives sur les discriminations, le racisme, la citoyenneté en direction de la jeunesse (collèges, lycées, Université de Lorraine, centres sociaux, Unis Cité...). L'association organise ou co-organise également des événements, expositions ciné-débats et conférences et contribue notamment à la formation des professionnels dans le cadre de la cité éducative.   | 1000 élèves, étudiants, 40 stagiaires, tout public pour les événements   | 24 689,00 €   | 2 000,00 €           | 2 000,00 €             |
| Planet Aventure Organisation                                     | Metz Trophy Aventure/Raid La Saharienne : un projet sportif pour lutter contre les violences faites aux femmes et sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes | Ce projet se compose de l'événement sportif Metz Trophy Aventure en septembre 2024, d'un programme de rencontres sportives pour les femmes (en lien avec Inform'elles) et d'actions de sensibilisation autour de soirées spectacles.  | Entre 2000 et 2500 personnes   | 126 500,00 €  | 4 000,00 €           | 4 000,00 €             |



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2024

Entre

L'association dénommée **Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)**, 16-18 rue de Stoxey à METZ, représentée par son Président Monsieur Denis REINERT, dénommée ci-après : « AIEM »,

et

**Metz Métropole**, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 juin 2024, dénommée ci-après : « Eurométropole de Metz »,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à l'AIEM pour l'année 2024.

### **ARTICLE 2 – OBJET DES ACTIONS SOUTENUES ET PORTÉES PAR L'AIEM**

Cinq actions de l'AIEM font l'objet d'un soutien de la part de L'Eurométropole de Metz :

#### **1- Le lieu départemental d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales : Inform'elles**

Ce lieu d'accueil de jour et d'accompagnement global et gradué pour les femmes victimes de violences conjugales est situé au 10 rue Mazelle. Ces femmes vont trouver de l'écoute spécialisée, du soutien psychologique, de l'aide à la prise de décision et un accompagnement social et juridique. Un ou plusieurs entretiens sont proposés afin d'accompagner la personne dans sa prise de décision.

Le lieu d'accueil est ouvert sur 9 demi-journées. Les permanences sont assurées par quatre éducatrices spécialisées, formées aux violences conjugales. Ouverture de sept demi-journées pour des entretiens psychologiques effectués par deux psychologues cliniciens pour les victimes adultes.

Ce lieu devra s'intégrer à la politique globale menée sur le territoire métropolitain concernant les violences faites aux femmes.

2- **L'intervenant(e) social(e) en commissariat**

L'action se déroule dans les locaux de l'Hôtel de Police de Metz, dans un local permettant d'assurer les entretiens en toute confidentialité et convivialité. Les objectifs sont l'accueil et la prise en charge, par un(e) intervenant(e) social(e) (0,81 ETP) installé(e) au commissariat, des victimes et/ou personnes en situation de détresse sociale. Les victimes sont orientées vers les interlocuteurs et partenaires compétents et dispositifs existants. L'intervenant(e) facilite le relais entre la police, les instances judiciaires et les services sociaux. Il-elle reçoit les « mis en cause » et les oriente vers des structures sanitaires ou sociales.

3- **L'intervenant(e) social en gendarmerie**

L'action se déroule principalement dans les locaux de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Maizières-lès-Metz et dans les différentes unités de la Compagnie en cas de besoin (les BTA d'Ars-sur-Moselle, d'Amanvillers, d'Ennery, de Courcelles-Chaussy, la Communauté de Brigade (COB) de Verny ainsi que la Brigade de recherches et le Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Metz.

Les objectifs sont l'accueil et la prise en charge, par un(e) intervenant(e) social(e) (0,68 ETP) installé(e) dans les locaux de la gendarmerie, des victimes et/ou personnes en situation de détresse sociale. Les victimes sont orientées vers les interlocuteurs et partenaires compétents et dispositifs existants. L'intervenant(e) facilite le relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux. Il-elle reçoit les « mis en cause » et les oriente vers des structures sanitaires ou sociales.

4- **Semaines d'animations collectives pour les femmes victimes de violences conjugales**

Mise en place de stages pour favoriser l'expression des émotions liées au traumatisme des violences. Ces stages s'organisent autour d'animations collectives (informations sur le processus de la violence, séances de yoga, sophrologie...).

Trois semaines d'animations collectives de six jours par an au profit de 30 femmes victimes de violences conjugales.

5- **Prises en charge thérapeutiques des auteur(es) de violences conjugales**

Accompagnement des auteur(e)s de violences conjugales pour les mener à prendre en compte leurs responsabilités dans les passages à l'acte violent, s'engager à renoncer à tous comportements violents, comprendre l'origine de leur violence et prise en charge thérapeutique.

**ARTICLE 3 – INTERET POUR L'EUROMETROPOLE DE METZ**

Dans le cadre de la participation de l'Eurrométropole de Metz aux actions de cohésion sociale visant à favoriser la médiation, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits, ces actions permettent de lutter contre les violences faites aux femmes et d'accompagner les victimes ainsi que les auteur(e)s.

**ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**

L'Eurrométropole de Metz s'engage à soutenir la réalisation des actions visés à l'article 2, à raison de 35 000 € pour l'année 2024, décomposé comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| - Lieu d'accueil INFORM'ELLES   | 11 000 € |
| - Intervenant(e) social(e) en commissariat                                | 9 000 €  |
| - Intervenant(e) social(e) en gendarmerie                                 | 4 000 €  |
| - Semaines d'animations collectives pour les femmes victimes de violences | 5 000 €  |
| - Prises en charge thérapeutiques des auteur(e)s de violences conjugales  | 6 000 €  |

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention due au titre de la présente convention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et sur présentation du bilan d'activités pour l'année N-1, reprenant le nombre d'interventions et leurs natures.

L'AIEM transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation.

Il produira également un bilan annuel de ses actions reprenant le nombre d'interventions et leurs natures (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité nécessaire à son activité).

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'AIEM s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION :**

L'AIEM s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à utiliser son logo. L'Eurométropole pourra être partenaire de l'AIEM dans ses projets de communication et de sensibilisation envers les élus ou le grand public.

#### **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à :

- 1° Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

#### **ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai

de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, l'Eurométropole de Metz pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

#### **ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE :**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'AIEM

Pour le Président de Metz Métropole,  
Le Conseiller Délégué

Denis REINERT

xxxxxxxxx



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240624-2024-06-DC26-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-06-DC26  
**Date de décision :** lundi 24 juin 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Octroi de subventions - Actions de cohésion sociale  
- Année 2024  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 26/06/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240624-2024-06-DC26-DE  
**Document principal :** 99\_DE-26.pdf

#### Historique :

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 26/06/24 14:32 | En cours de création     |                  |
| 26/06/24 14:33 | En préparation           | Catherine DELLES |
| 26/06/24 15:26 | Reçu                     | Catherine DELLES |
| 26/06/24 15:26 | En cours de transmission |                  |
| 26/06/24 15:29 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 26/06/24 15:39 | Accusé de réception reçu |                  |